

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

A

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Tél. [REDACTED]

Nos réf : 2022D/3382/ID

Madame Clémentine MONIN

Directrice

Résidence « *Le Prieuré de la Fensch* »
34 rue des Carrières
57700 RANGUEVAUX

Nancy, le

10 OCT. 2022

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8223 8

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Madame la Directrice,

J'ai diligenté dans votre établissement, le **28 juin 2022**, une inspection portant sur le contrôle et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents.

Je vous ai transmis le 2 août 2022 le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 05 septembre 2022, ainsi que les annexes - *photographies, contrats...* - associées.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescription

La prescription **E.1** est levée - *acquisition et installation d'un nouveau réfrigérateur début août 2022-*.

II. Recommandations

Les recommandations **R.1 à R.3** sont levées.

Ainsi, aucune des mesures correctives envisagées n'est maintenue, elles ont toutes été mises en œuvre.

En outre, il est noté positivement que la prise en charge médicamenteuse sera intégrée dans le projet d'établissement, qu'une formation à l'iatrogénie médicamenteuse et aux bonnes pratiques de broyage des médicaments sera dispensée aux équipes soignantes avant la fin de cette année, ainsi que votre réponse à l'appel à projet mené par l'ARS quant au dispositif infirmier de nuit.

Par ailleurs, il est bien acté que votre établissement et Le Prieuré du Thionvillois à MANOM sont deux entités indépendantes. Ce point avait été parfaitement explicité à la mission d'inspection. Il est reconnu, ici, que la page 2 du rapport prête à confusion.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULLER

Copies :

- Prieuré de la Fensch : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DT57
 - o Direction de l'autonomie

Annexe 1

Tableau récapitulatif des injonctions, prescriptions et recommandations en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions					
Ecart		Référence	Page du rapport	Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E1	Les conditions de stockage des produits thermosensibles ne garantissent pas leur bonne conservation	Pharmacopée europ. 10 ^{ème} édition	8	<p>Vérifier le bon fonctionnement du réfrigérateur et son adaptabilité aux volumes de médicaments à conserver au froid.</p> <p>Le cas échéant, remplacer cet équipement.</p>	<u>Réalisé</u>

Recommandations				
Remarques		Page du rapport	Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre
R1	Le plan d'amélioration de la qualité n'est plus mis à jour.	4	Reprendre cette démarche d'amélioration continue.	<u>Réalisé</u>
R2	Intégrer la déclaration des événements indésirables aux pratiques de l'établissement.	5	Sensibiliser le personnel à l'intérêt de cette démarche en tant que levier d'amélioration continue.	<u>Réalisé</u>
R3	Les infirmières chargées du contrôle des rouleaux de doses à administrer sont interrompues dans leur tâche.	6	Sanctuariser dans la mesure du possible ce temps de contrôle destiné à assurer la bonne dispensation des médicaments.	<u>Réalisé</u>

